

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE

> *Préconisations patrimoniales*

Février 2018

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du Conseil Communautaire de la CAPSO
en date du 24 Juin 2019

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER



AGENCE
D'URBANISME & DE DÉVELOPPEMENT
Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure

Table des matières

Fiche n° 1 : Habitat ordinaire de la période 1850-1939	3
Fiche n° 2 : Batardeaux.....	6
Fiche n° 3 : Constructions à faux colombage	7
Fiche n° 4 : Bâtiment à usage commercial édifié entre 1850 et 1939	9
Fiche n° 5 : Habitat édifié en brique jaune ou en « jaune barre ».	12
Fiche n° 6 : Habitat en torchis	15
Fiche n° 7 : dépendances isolées.....	18
Fiche n° 8 : Pignons anciens et murs gouttereaux isolés en bordure de voie.....	21
Fiche n° 9 : Habitat en craie	22
Fiche n° 10 : Habitations et dépendances du marais	24
Fiche n° 11 : Habitat de la Reconstruction (1945-1960)	27
Fiche n° 12 : Patrimoine religieux secondaire	29
Fiche n° 13 : Ensembles agricoles à cour carrée	30
Fiche n° 14 : ensemble commercial ou artisanal.....	34
Fiche n° 15 : Ensembles apignonnés	37
Fiche n° 16 : Fermettes.....	40
Fiche n° 17 : Abords des églises	44
Fiche n° 18 : blockhaus isolé.....	45
Fiche n° 19 : Coopérative agricoles Arques.....	46
Fiche n° 20 : ancienne école de Wizernes	48
Fiche n° 21 : Ensembles en briques jaunes Blendecques.....	50

Fiche n° 22 : Habitat groupé.....	53
Fiche n° 23 : Habitat remarquable	56
Fiche n° 24 : monument commémoratif Blendecques	59
Fiche n° 25 : Vestiges.....	60
Fiche n° 26 : Site de Batavia	61
Fiche n° 27 : Château de la Recousse	63
Fiche n° 28 : Moulin de Zouafques	65
Fiche n° 29 : Brasserie de Zouafques.....	67
Fiche n° 30 : Usine électrique de Longuenesse	70
Fiche n° 31 : Château / moulinage du Plouy	72

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 1 : Habitat ordinaire de la période 1850-1939	
Bâtiments repérés au plan de zonage	31 ; 41 ; 45 ; 66 ; 100 ; 116 ; 147 ; 153 ; 166 ; 187 ; 204 ; 229 ; 289 ; 389 ; 397 ; 398 ; 399 ; 408 ; 409 ; 443 ; 444 ; 445 ; 446 ; 456 ; 457 ; 486 ; 600 ; 609 ; 614 ; 618 ; 641 ; 647 ; 649 ; 674 ; 675 ; 676 ; 688 ; 690 ; 717 ; 725 ; 780 ; 781 ; 782 ; 785 ; 804 ; 807 ; 808 ; 809 ; 810 ; 813 ; 814 ; 820 ; 861 ; 887 ; 895 ; 906 ; 910 ; 919 ; 920 ; 938 ; 953 ; 983 ; 985 ; 987 ; 1020 ; 1028 ; 1029 ; 1030 ; 1032 ; 1034 ; 1040 ; 1047 ; 1049 ; 1051 ; 1052 ; 1061 ; 1063 ; 1102 ; 1133 ; 1135 ; 1141 ; 1159 ; 1205 ; 1206 ; 1212 ; 1215 ; 1216 ; 1223 ; 1225 ; 1228 ; 1232 ; 1329 ; 1470 ; 1471 ; 1472 ; 1559 ; 1581 ; 1582 ; 1583 ; 1589 ; 1590 ; 1591 ; 1593 ; 1597 ; 1754 ; 1757 ; 1758 ; 1759 ; 1760 ; 1766 ; 1778 ; 1998 ; 2004 ; 2005 ; 2015 ; 2030 ; 2033 ; 2042 ; 2045 ; 2050 ; 2054 ; 2110.
Description/Intérêt	L'habitat ordinaire de l'ère industrielle est riche d'une typologie variée. Si la brique rouge demeure l'élément récurrent de l'architecture de cette période, sa facilité d'emploi a généré une foule de constructions bien distinctes les unes des autres. Aussi, ces dernières constituent souvent une bonne part du patrimoine présent dans les communes, leur conservation représente donc un enjeu de premier ordre.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres, d'identifier d'éventuelles finitions spécifiques (joints tirés au fer ; joints rubannés ; joints dagués...) et les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; mascarons...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailer les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux.

	- Point de vigilance : Si le bâtiment comporte une partie ancienne en craie, il importe de ne pas recouvrir la craie à l'aide d'un matériau non respirant (bardage PVC, cimentage, enduit projeté...) et de favoriser le remplacement des parties défectueuses par des blocs taillés dans un matériau d'apparence identique. Si cette partie est particulièrement exposée aux intempéries, la protéger à l'aide d'un badigeon protecteur. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ou 3 vantaux plus hautes que larges) et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés. - Point de vigilance particulier : Dans le cas d'une habitation apignonnée contre la voie, il est particulièrement recommandé de maintenir le pignon contre la voie aveugle et de limiter au maximum les percements côté nord. Lorsque des grands percements ont été effectués sur le pignon contre la voie, il est, en cas de travaux, recommandé de revenir à des baies plus en accord avec la période d'édification du bâtiment ou mieux, de reboucher complètement le pignon. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à proscrire.

	hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	---

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 2 : Batardeaux	
Structures repérées au plan de zonage	1565 ; 1567 ; 1568 ; 1569 ; 1574
Description/Intérêt	Ces structures évoquent la manière ancienne de réguler le niveau de l'eau dans le marais.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à la conservation de la structure	- Maçonnerie : La préservation des batardeaux repose sur leur entretien régulier. En briques, ces structures édifiées dans l'eau sont fréquemment envahies par la végétation et les joints de la maçonnerie se dégradent rapidement. La suppression des mousses recouvrant la brique et les travaux de rejointoiement sont recommandés. - Partie assurant la régulation du niveau de l'eau : Il est recommandé de conserver les portes ou structures permettant de fermer ou d'ouvrir le batardeau lorsqu'elles existent.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 3 : Constructions à faux colombage	
Bâtiments repérés au plan de zonage	407 ; 2002
Description/Intérêt	Edifiées entre 1920 et 1939 ces bâtisses possèdent une architecture relativement rare sur le territoire du Pôle territorial de Longuenesse. Le faux colombage est en effet peu présent mais il mérite d'être conservé car il s'agit d'une technique très caractéristique d'une période et du courant architectural balnéaire.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités architecturales en cas de ravalement	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres de structure et ceux liés à l'altération des décors en ciment. - Etape 2 : Conserver les motifs en relief constituant le colombage. Si nécessaire, restituer les parties élimées par le temps. - Etape 3 : Restituer les décors colorés en appliquant différentes peintures sur le gros œuvre et les parties formant le colombage.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ou 3 vantaux plus hautes que larges ou baies rectangulaires). - Création et modification des baies : éviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé.

	- Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures (à brisis ou à croupettes, présentant une partie en retour d'équerre) ni leur hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui ou les tuiles mécaniques peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent, conserver les débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 4 : Bâtiment à usage commercial édifié entre 1850 et 1939	
Bâtiments repérés au plan de zonage	30 ; 32 ; 65 ; 231 ; 272 ; 584 ; 588 ; 591 ; 604 ; 616 ; 650 ; 651 ; 826 ; 935 ; 945 ; 980 ; 990 ; 1022 ; 1132 ; 1221 ; 1558 ; 2018 ; 2079.
Description/Intérêt	Si l'architecture des anciens commerces édifiés entre 1850 et 1939 est assez proche de celle de l'habitat ordinaire de ladite période, elle se distingue de celle-ci par un nombre plus important d'ouvertures et la présence fréquente d'un pan coupé. Dépositaires d'une partie de la mémoire communale, ces anciens commerces sont d'importants éléments patrimoniaux qu'il convient de préserver.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. Pour ce qui concerne spécifiquement les constructions à pan coupé, il est primordial de conserver cette particularité architecturale, aussi est-il recommandé de ne pas réaliser d'extensions contre ledit pan. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres, d'identifier d'éventuelles finitions spécifiques (joints tirés au fer ; joints rubannés ; joints dagués...) et les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique jaune ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; mascarons...). Il conviendra également de conserver, lorsqu'ils existent, les bandeaux d'enseigne peints. Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Point de vigilance: Un soin spécifique doit souvent être apporté aux maçonneries mal exposées. Ces dernières sont parfois recouvertes d'un ciment ou d'un enduit projeté théoriquement garant de leur étanchéité. En cas de ravalement, il est préconisé de retrouver un aspect compatible avec la période d'édification du bâtiment. Le retour direct sur la brique peut

	être une solution lorsque celle-ci est encore dans un relatif bon état, la reconstruction en briques en est une autre, tout comme la pose d'un bardage en bois ou celle d'un essentage. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ou 3 vantaux plus hautes que larges) et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Point de vigilance : Lorsqu'elles existent toujours, la conservation et la restauration des devantures commerciales présentant un intérêt architectural sont fortement recommandées. - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. - Point de vigilance particulier : Traduisant souvent le double usage des bâtiments ici évoqués, à savoir le commerce et le logement, les ouvertures sur la façade principale sont souvent nombreuses. Aussi est-il particulièrement nécessaire de les conserver. Néanmoins, si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement doit être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin de bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb ou d'une

	toiture à brisis couvert d'ardoise et de terrasson couvert de pannes. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	--

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 5 : Habitat édifié en brique jaune ou en « jaune barre »	
Bâtiments repérés au plan de zonage	812 ; 981 ; 996 ; 1001 ; 1009 ; 1012 ; 1048 ; 1227 ; 1600.
Description/Intérêt	Les habitations réalisées à l'aide de la brique jaune de facture locale se retrouvent essentiellement à Saint-Omer et dans le marais audomarois. Au delà, elles se retrouvent dans la plaine maritime. La plus grande partie des constructions de ce type a fait l'objet de prescriptions mais quelques cas peu visibles ou partiellement modifiés ne bénéficient pas de ce niveau de protection. Il n'en reste pas moins qu'elles peuvent toujours être des atouts du paysage de l'Audomarois. Aussi, elles sont des témoignages de plus en plus rares de l'architecture antérieure à la Révolution industrielle.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux (brique ou craie dans le cas du jaune barre), l'utilisation de matériaux de remploi est la solution la plus communément réalisable. Aussi, si un enduit masquant la brique peut et doit être supprimé, l'expertise préalable par un professionnel qualifié est indispensable. - Point de vigilance : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Point de vigilance : Veiller au maintien des éléments décoratifs (cartouche millésimé...). - Point de vigilance : Un soin spécifique doit souvent être apporté aux pignons. Souvent édifiées perpendiculairement à la voie, ces constructions possèdent des pignons très exposés aux intempéries. De ce fait, ces derniers sont parfois recouverts d'un ciment ou d'un enduit projeté théoriquement garant de leur étanchéité. En cas de ravalement, il est préconisé de retrouver un aspect du pignon compatible avec la période d'édification du bâtiment. Le retour direct sur la brique peut être

	une solution lorsque celle-ci est encore dans un relatif bon état, la reconstruction en briques en est une autre, tout comme la pose d'un bardage en bois ou celle d'un essentage. - Point de vigilance : Lorsque le pignon est encore réalisé en craie, il importe de restaurer cette partie à l'identique et de ne surtout pas l'enfermer à l'intérieur d'un matériau non respirant (isolant par l'extérieur type enduit ; pvc...). Une nouvelle fois, un soin particulier sera apporté à la conservation des décors (cartouches millésimés notamment). - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ouvrants plus hautes que larges) et de conserver les linteaux (linteaux cintrés ou droits réalisés en briques). - Création et modification des baies : éviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés. - Point de vigilance particulier : Dans le cas d'une habitation apignonnée contre la voie, il est particulièrement recommandé de maintenir aveugle le pignon contre la voie et de limiter au maximum les percements côté nord. Lorsque des grands percements ont été effectués sur le pignon contre la voie, il est, en cas de travaux, recommandé de revenir à des baies plus en accord avec la période d'édification du bâtiment ou mieux, de reboucher complètement le pignon. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement la forme de l'ouverture préexistante. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne les portes, opter pour une porte pleine en bois surmontée d'une imposte. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin de bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur.

	- Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	---

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 6 : Habitat en torchis	
Bâtiments repérés au plan de zonage	993 ; 1126 ; 1180 ; 1181 ; 1222 ; 1243 ; 1244
Description/Intérêt	Jadis très présentes au nord et à l'ouest du Pays de Saint-Omer, les habitations en torchis ont progressivement été abandonnées. A l'heure actuelle quelques-unes existent toujours sur le territoire du Pôle territorial de Longuenesse. Lorsqu'elles sont non altérées, celles-ci font l'objet de prescriptions. Il n'empêche que d'autres, partiellement transformées, possèdent toujours un intérêt architectural. Elles témoignent d'un mode de construction antérieur à la Révolution industrielle. Par ailleurs, dans de rares cas, elles sont toujours liées à un petit groupe de bâtiments qui sont de rares témoignages des petites unités agricoles possédés par des journaliers.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. Pour ce qui concerne le torchis, son caractère malléable permet d'effectuer des ajustements partiels, aussi la réfection complète ne doit être envisagée qu'en cas de désordres importants. - Etape 2 : Il est recommandé d'effectuer une restauration du torchis plutôt que de le remplacer par un matériau différent ou présentant un assez similaire –type enduit blanc-. Après avoir remplacé le lattage, apposer le torchis en réalisant des « torches » d'environ 30 cm de long et de 4 à 5 cm d'épaisseur. Enfin appliquer différentes couches de finition (enduits et badigeons) garantissant la solidité de l'ouvrage. - Point de vigilance particulier : Lorsqu'un coyau réalisé sur un lattis de forme concave existe, il appartient de le restaurer à l'identique. - Point de vigilance particulier : Le torchis cohabite avec d'autres matériaux sur une même construction. Souvent, les pignons et espaces particulièrement exposés aux intempéries sont réalisés en craie ou en briques. Lorsqu'il s'agit de craie, il appartiendra de favoriser autant que possible le remplacement des pierres abimées par des blocs taillés dans un matériau identique. Lorsqu'il s'agit de briques, il est nécessaire de ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni

	de modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Ajoutons qu'en cas de présence d'un bardage de bois sur la partie supérieure des pignons, il est important de le restaurer à l'identique.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ouvrants plus hautes que larges, à petits bois et bénéficiant d'un encadrement en bois mouluré). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons contre la voie et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. - Point de vigilance particulier : Lorsque des dépendances en torchis existent toujours, il est recommandé de conserver les ouvertures présentant un intérêt historique ou architectural (porte à hauteur de charrette ; lucarne d'accès aux combles) et de limiter au maximum les nouvelles ouvertures. Celles-ci ne doivent être effectuées sur les pignons, et avoir une taille très réduite sur les murs gouttereaux. - Point de vigilance particulier : Dans le cas d'une habitation apignonnée contre la voie, il est particulièrement recommandé de maintenir aveugle le pignon contre la voie et de limiter au maximum les percements côté nord. Lorsque des grands percements ont été effectués sur le pignon contre la voie, il est, en cas de travaux, recommandé de revenir à des baies plus en accord avec la période d'édification du bâtiment ou mieux, de reboucher complètement le pignon. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, opter pour des portes pleines avec imposte vitrée. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe). Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à proscrire.

	hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent, conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	--

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 7 : Dépendances isolées	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 188 ; 220 ; 234 ; 257 ; 284 ; 333 ; 335 ; 467 ; 563 ; 564 ; 565 ; 654 ; 657 ; 679 ; 704 ; 705 ; 737 ; 879 ; 912 ; 1062 ; 1097 ; 1103 ; 1112 ; 1586 ; 1592 ;
Description/Intérêt	Il est assez fréquent de rencontrer des ensembles de bâtiments à la valeur patrimoniale inégale. Si les logis ont souvent perdu leur valeur patrimoniale, des dépendances peuvent toujours conserver un intérêt. Si par définition ces dépendances isolées ne constituent pas des ensembles homogènes, elles ne participent pas moins à la qualité du paysage bâti d'une commune par leurs matériaux et techniques de construction anciennes (torchis, pierre, rouge barre, pignons en épis...). Par ailleurs, elles sont souvent un rappel d'anciennes activités (agricoles, artisanale, colombophilie...).
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	Dans le cas d'une dépendance en briques ou en craie : - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique ou la craie à l'aide d'un matériau non respirant (pvc ; ciment ; enduit projetée...) ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique ou la pierre. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (frise de briques en gouttes ; pierre millésimées ; corniche moulurée...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques ou pierres, utiliser des briques ou pierres de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.

	- Point de vigilance particulier : En cas de présence d'un bardage de bois sur la partie supérieure des pignons, il est important de le restaurer à l'identique. Dans le cas d'une dépendance en torchis ou en bardage bois : - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. Pour ce qui concerne le torchis, son caractère malléable permet d'effectuer des ajustements partiels, aussi la réfection complète ne doit être envisagée qu'en cas de désordres importants. - Etape 2 : Il est recommandé d'effectuer une restauration du torchis. Après avoir remplacé le lattage, apposer le torchis en réalisant des « torches » d'environ 30 cm de long et de 4 à 5 cm d'épaisseur. Enfin appliquer différentes couches de finition (enduits et badigeons) garantissant la solidité de l'ouvrage. Lorsqu'il s'agit d'un bardage en bois, le restaurer à l'identique (veiller à maintenir un chevauchement des planches identique à celui des planches préexistantes). - Point de vigilance particulier : Il est assez fréquent de rencontrer des murs de torchis sur lesquels un cimentage a été effectué. En cas de ravalement, il est préconisé de retrouver un aspect compatible avec la période d'édification du bâtiment. La suppression du ciment et la recréation de torchis constituent la solution idéale. En second choix, une reconstruction en briques ou la pose d'un bardage en bois peuvent être envisagées. - Point de vigilance particulier : En cas de présence d'un bardage de bois sur la partie supérieure des pignons, il est important de le restaurer à l'identique.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage ancien des dépendances. Dans le cas d'une ancienne grange, il est particulièrement nécessaire de conserver les trappes d'accès aux combles, les portes charretières et les portes à hauteur de charrette. Lorsqu'il s'agit d'anciennes étables, les portes à deux ouvrants superposés et les trappes de colombier doivent être maintenues. Enfin, quand le bâtiment a été conçu pour abriter un atelier les baies à traverses métalliques et les grandes portes à deux ouvrants doivent être préservées. - Création et modification des baies : éviter les nouveaux percements sur les pignons contre la voie et contre les façades mal exposées. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour un changement à l'identique.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur.

	- Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons (ateliers).
--	---

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 8 : Pignons anciens et murs gouttereaux isolés en bordure de voie	
Bâtiments repérés au plan de zonage	646 ; 683 ; 723 ; 749 ; 757 ; 795 ; 878 ; 1124 ; 1154 ; 1161 ; 1211 ; 1585
Description/Intérêt	En bordure de voie subsistent quelques pignons réalisés en briques ou en craie. S'ils ne sont souvent que les derniers vestiges d'ensembles patrimoniaux plus conséquents, leur conservation est toutefois nécessaire car il s'agit de constructions très visibles participant à la qualité paysagère des rues. Il en est de même pour certains murs gouttereaux en craie ou en rouge-barre situés contre la voie. Point particulier, les pignons en craie d'une ferme de Bayenghem (1124). S'ils ne sont pas visibles depuis la voie, leur conservation paraît nécessaire du fait de leur grande qualité architecturale.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. - Etape 2 : Il est recommandé de ne pas modifier la forme générale et les dimensions des pignons et murs gouttereaux évoqués ici. Pour ce qui concerne spécifiquement les pignons, il est particulièrement nécessaire de conserver les épis de briques. Lorsque les structures sont en briques, ne pas les recouvrir à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Lorsqu'il s'agit de craie, il appartiendra de favoriser autant que possible le remplacement des pierres abimées par des blocs taillés dans un matériau identique et de ne surtout pas les recouvrir à l'aide d'un matériau non respirant (isolant par l'extérieur type PVC, enduit....). - Point de vigilance : Veiller à la conservation des cartouches millésimés présents sur les pignons. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des pignons contre la voie : Il est recommandé de conserver les petites ouvertures situées sur la partie supérieure des pignons et de limiter au maximum les percements en partie basse, l'idéal étant que cette dernière reste aveugle.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 9 : Habitat en craie	
Bâtiments repérés au plan de zonage	750 ; 1214 ; 1224 ; 1241
Description/Intérêt	Illustrant une méthode de construction antérieure à la Révolution industrielle et en rapport direct avec les ressources du sous-sol local, les habitations de craie sont dépositaires d'un intérêt architectural majeur.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la craie à l'aide d'un matériau non respirant (bardage PVC, cimentage, enduit projeté...) et favoriser le remplacement des parties défectueuses par des blocs taillés dans un matériau d'apparence identique. - Point de vigilance particulier : Veiller à la bonne conservation des éléments décoratifs de la façade (corniche moulurée...). - Etape 3 : Recouvrir les maçonneries d'un lait de chaux protecteur.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ouvrants plus hautes que larges, à petits bois et à encadrement de bois mouluré). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons contre la voie et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés.

	- Point de vigilance particulier : Dans le cas d'une habitation apignonnée contre la voie, il est particulièrement recommandé de maintenir aveugle le pignon contre la voie et de limiter au maximum les percements côté nord. Lorsque des grands percements ont été effectués sur le pignon contre la voie, il est, en cas de travaux, recommandé de revenir à des baies plus en accord avec la période d'édification du bâtiment ou mieux, de reboucher complètement le pignon. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe). Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 10 : Habitations et dépendances du marais	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N°278 (maison et dépendances en brique) ; 286 (maison et dépendances en briques) ; 856 (longère) ; 857 (longère) ; 858 (longère) ; 883 (maison) ; 936 (maison et dépendances en briques) ; 937 (fermette) ; 1027 (longère) ; 1360 (longère) ; 1369 (longère) ; 1377 (longère) ; 1381 (longère) ; 1556 (fermette et dépendances) ; 1580 (maison et dépendances en brique) ; 1584 (longère) ; 1755 (maison et dépendance) ; 1787 (habitation) ; 1795 (fermette) ; 1796 (maison et dépendances en brique et clin)
Description/Intérêt	Si comme partout sur le territoire de l'actuel pôle territorial de Longuenesse, la brique rouge a supplanté les autres matériaux au cours du XIXe siècle dans le marais audomarois, les habitations et fermettes présentes sur cette entité géographique particulière possèdent des singularités. Malgré des altérations, les constructions et groupes de constructions ici relevés conservent très fréquemment le plan caractéristique du marais, à savoir un quadrilatère à usage d'habitation prolongé par un corps de dépendances. Aussi, les ouvertures à un seul ouvrant côté nord sont encore présentes.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et de conserver les éléments annexes illustrant la vocation initiale des constructions ou groupes de constructions identifiés (couches, hangar à bateaux...). - Dans le cas d'une habitation suivie d'une dépendance apignonée, il est recommandé de ne pas modifier la différence de hauteur entre les deux bâtiments. - En cas de désordres irréversibles sur une construction, privilégier une reconstruction reprenant autant que possible la forme et le volume préexistant. - Préserver les éléments existant délimitant la cour (murs, murets, haie, grille, barrière, portail...) AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. Dans le cas des ensembles de bâtiments apignonés, il est particulièrement important de ne pas rompre l'alignement, en construisant, par exemple, une nouvelle construction en retour d'équerre. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.

Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique, à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Sur la brique, privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (jeux de briques de couleurs différentes, carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Il est assez fréquent de rencontrer des murs sur lesquels un cimentage a été effectué. En cas de ravalement, il est préconisé de retrouver un aspect compatible avec la période d'édification du bâtiment. La suppression du ciment et le retour sur briques apparaissent comme la solution idéale. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. Dans le cas d'un bardage à clin : - Privilégier les remplacements ponctuels. Si le remplacement complet est nécessaire, il est nécessaire de mener une restauration qui veillera à maintenir un chevauchement des planches identique à celui des planches préexistantes.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades de l'habitation : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Point de vigilance particulier : Sur les façades exposées au nord et visible depuis la voie, il est particulièrement recommandé de conserver les baies à un seul ouvrant. Outre le fait que celles-ci permettent un éclairage de la maison tout en occasionnant des pertes de chaleur réduites, elles sont un trait architectural propre au marais. - Composition des façades des dépendances : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage ancien des dépendances (portes d'étable à deux ouvrants superposés, trappe d'aération en ½ lune notamment). - Création et modification des baies : éviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas

	de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe). Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures (bâtière ; croupe ; à brisis) ni leur hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à proscrire hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb ou de la récréation d'un motif géométrique sur la toiture. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faîtage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 11 : Habitat de la Reconstruction (1945-1960)	
Bâtiments repérés au plan de zonage	658 ; 681 ; 753 ; 1335 ; 2014 ; 2016 ; 2017 ; 2019.
Description/Intérêt	Considérés comme particulièrement important pour la mémoire du territoire, les ensembles de bâtiments issus de la Reconstruction ont systématiquement fait l'objet de prescriptions. A côté de ce premier ensemble, des constructions isolées ou ayant été partiellement été transformées possèdent toujours un intérêt architectural et historique, d'où la nécessité d'établir des préconisations à leur sujet.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à la construction	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (larges baies de forme rectangulaire possédant 2 ou trois vantaux) et de veiller au maintien des encadrements en béton. - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une

	fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, si la nécessité d'effectuer un remplacement se fait jour, l'effectuer à l'identique. - Protection intempéries : Conserver les volets roulants en bois. Si les ouvertures en sont dépourvues et que la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, installer le coffres à l'intérieur du bâtiment ou, si cela est impossible, l'installer à l'extérieur sous un lambrequin.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Si la nécessité d'installer des lucarnes type « Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 12 : Patrimoine religieux secondaire	
Structures repérées au plan de zonage	244 ; 475 ; 501 ; 869 ; 984 ; 1064 ; 1095 ; 1096 ; 2055 ; 2086.
Description/Intérêt	S'ils sont parfois altérés, les éléments du petit patrimoine religieux –chapelles et calvaires- édifiés à la toute fin du XIXe siècle ou durant le siècle suivant peuvent toujours jouer un rôle dans l'organisation du paysage. Souvent utilisés comme point de repère géographique, ils participent toujours à la structuration de l'espace et derrière les enduits et briquettes se cachent peut-être encore des matériaux de construction anciens.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à la conservation des chapelles	- Maçonnerie : Si un moyen technique le permet, supprimer les matériaux récents pour retrouver les façades d'origine. Au besoin, restaurer ces dernières. - Percements et huisseries : Il est recommandé de ne pas percer les façades actuellement aveugles. Hormis si la nécessité de supprimer un désordre architectural se fait jour, conserver les huisseries actuelles ou les remplacer à l'identique. - Toiture : Conserver ou restaurer à l'identique.
Préconisations relatives à la conservation des calvaires	- Localisation : Il est recommandé de ne pas modifier l'emplacement des calvaires. - Structure : L'intégralité de la structure, à savoir le socle, la croix et la structure annexe –muret- doivent être conservées. Si les inscriptions présentes sur le monument deviennent illisibles, il est recommandé de redessiner les lettres et non d'apposer une nouvelle plaque.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 13 : Ensembles agricoles à cour carrée	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 36 ; 91 ; 182 ; 184 ; 185 ; 237 ; 287 ; 291 ; 292 ; 434 ; 466 ; 474 ; 487 ; 508 ; 678 ; 722 ; 751 ; 754 ; 774 ; 824 ; 825 ; 870 ; 885 ; 894 ; 903 ; 907 ; 911 ; 939 ; 942 ; 948 ; 992 ; 1005 ; 1017 ; 1026 ; 1057 ; 1058 ; 1140 ; 1178 ; 1191 ; 1233 ; 1235 ; 1978 ; 2048 ; 2051 ; 2052 ; 2087 ; 2114
Description/Intérêt	Les ensembles agricoles bien que modifiés n'en participent pas moins à la qualité du paysage bâti d'une commune par leur masse, leurs matériaux et les techniques de constructions anciennes (torchis, pierre, rouge barre, pignons en épis...). Elles constituent le rappel d'une activité agricole qui a longtemps dominé les campagnes. Dans le cas précis de la ferme à cour carrée, celle-ci représente sans doute le modèle le plus « classique » de l'agriculture artésienne antérieure à la Seconde Guerre mondiale. Aussi, malgré l'existence, parfois, d'altérations, il appartient de les conserver.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et les éléments annexes illustrant la vocation initiale des constructions ou groupes de constructions identifiés (chartil, appentis ; colombier de craie...) - Si la nécessité de modifier certaines parties du corps de ferme se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. - En cas de désordres irréversibles entraînant la destruction d'un bâtiment, privilégier une reconstruction assurant la clôture de la cour et reprenant autant que possible les volumes. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. Il est impératif de ne pas porter atteinte au caractère clos de l'ensemble, l'étude des plans anciens peut parfois être utile pour trouver la localisation idéale d'un nouveau bâtiment. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.

Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Point de vigilance particulier : Beaucoup de fermes présentant un intérêt patrimonial possèdent de petites altérations qui peuvent être facilement traitées. La plus fréquente est probablement la reprise partielle d'un pignon ou d'une façade à l'aide de parpaings non recouverts. Une solution facile pour masquer ces matériaux –théoriquement destinés à l'être- est l'application d'un enduit à la chaux ou la pose d'un bardage en bois sur ces parpaings. PIERRE ET BRIQUE - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique ou la craie à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Sur la brique et la pierre, privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (jeux de briques de couleurs différentes, carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; pierre millésimées...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques ou pierres de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Il est assez fréquent de rencontrer des murs sur lesquels un cimentage a été effectué. En cas de ravalement, il est préconisé de retrouver un aspect compatible avec la période d'édification du bâtiment. La suppression du ciment et la reconstruction de murs de briques apparaissent comme la solution idéale. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. TORCHIS - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. Pour ce qui concerne le torchis, son caractère malléable permet d'effectuer des ajustements partiels, aussi la réfection complète ne doit être envisagée qu'en cas de désordres importants. - Etape 2 : Il est recommandé d'effectuer une restauration du torchis. Après avoir remplacé le lattage, apposer le torchis en réalisant des « torches » d'environ 30 cm de long et de 4 à 5 cm d'épaisseur. Enfin appliquer différentes couches de finition (enduits et badigeons) garantissant la solidité de l'ouvrage. - Point de vigilance particulier : Lorsqu'un coyau réalisé sur un lattis de forme concave existe, il appartient de le restaurer à l'identique. - Etape 3 : Le torchis cohabite avec d'autres matériaux sur une même construction. Souvent, les pignons et espaces particulièrement exposés sont réalisés en craie ou en briques. Lorsqu'il s'agit de craie, il appartiendra de favoriser autant
--	--

	que possible le remplacement des pierres abimées par des blocs taillés dans un matériau identique. Lorsqu'il s'agit de briques, il est nécessaire de ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni de modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Dans le cas d'un bardage à clin : - Privilégier les remplacements ponctuels. Si le remplacement complet est nécessaire, il est recommandé de mener une restauration qui veillera à maintenir un chevauchement des planches identique à celui préexistant.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades de l'habitation : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Composition des façades des dépendances : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage agricole des dépendances (portes d'étable à deux ouvrants superposés ; porte charretière ; trappe d'accès aux combles ; porte à hauteur de charrette ; trappe d'aération en ½ lune notamment). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe).

	Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures (bâtière ; croupe ; à brisis) ni leur hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis en cas de nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent, conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 14 : ensemble commercial ou artisanal	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 23 ; 502 ; 672 ; 767 ; 815 ; 1177
Description/Intérêt	Les ensembles commerciaux ou artisanaux bien que modifiés n'en participent pas moins à la qualité du paysage bâti d'une commune par leurs matériaux et techniques de constructions anciennes en briques, leurs ouvertures spécifiques rappelant différentes activités.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et les éléments annexes illustrant la vocation initiale des constructions ou groupes de constructions identifiés (atelier...) - Si la nécessité de modifier certaines parties du corps de ferme se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. - En cas de désordres irréversibles entraînant la destruction d'un bâtiment, privilégier une reconstruction assurant la clôture de la cour et reprenant autant que possible les volumes. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception de l'ensemble identifié depuis la voie publique. Pour ce qui concerne spécifiquement les constructions à pan coupé, il est primordial de conserver cette particularité architecturale, aussi est-il recommandé de ne pas réaliser d'extensions contre ledit pan. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres, d'identifier d'éventuelles finitions spécifiques (joints tirés au fer ; joints rubannés ; joints dagués...) et les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à

	la restauration des éléments décoratifs de la façade (jeux de briques de couleurs différentes, carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; mascarons...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. Dans le cas d'un bardage à clin : - Privilégier les remplacements ponctuels. Si le remplacement complet est nécessaire, il est recommandé de mener une restauration qui veillera à maintenir un chevauchement des planches identique à celui préexistant.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade de l'ancien bâtiment commercial : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ou 3 vantaux plus hautes que larges) et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Composition des façades des dépendances: Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage artisanal ou agricole des dépendances (portes d'étable à deux ouvrants superposés ; baies à traverses en métal ; portes charretières...) - Création et modification des baies : éviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. - Point de vigilance particulier : Traduisant souvent le double usage des bâtiments ici évoqués, à savoir le commerce et le logement, les ouvertures sur la façade principale sont souvent nombreuses. Aussi est-il particulièrement nécessaire de les conserver. Néanmoins, si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement doit être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment.

	- Point de vigilance particulier : Dans le cas d'une construction apignonée contre la voie, il est recommandé de maintenir le pignon visible depuis la voie aveugle ou de limiter les ouvertures à celles traduisant le rôle premier du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures (bâtière ; croupe ; à brisis) ni leur hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à proscrire hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 15 : Ensembles apignonnés	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 465 ; 469 ; 470 ; 471 ; 472 ; 473 ; 507 ; 640 ; 684 ; 748 ; 762 ; 786 ; 792 ; 796 ; 803 ; 884 ; 933 ; 967 ; 970 ; 1131 ; 1997 ; 2039 ; 2041 ; 2080 ; 2088 ; 2144
Description/Intérêt	Les ensembles apignonnés participent à la qualité du paysage bâti d'une commune par leur masse, leur implantation en harmonie avec le milieu (exposition des bâtiments, ouvertures judicieuses au sud...). Souvent, ils constituent des séquences cohérentes, particulièrement marquantes à l'échelle d'une rue ou d'un hameau.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et les éléments annexes illustrant la vocation initiale des constructions ou groupes de constructions identifiés. - Si la nécessité de modifier certaines parties du corps de ferme se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. - En cas de désordres irréversibles entraînant la destruction d'un bâtiment, privilégier une reconstruction assurant la clôture de la cour et reprenant autant que possible les volumes. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception de l'ensemble identifié depuis la voie publique. Si le nouveau bâtiment doit être implanté en retour d'équerre, le positionner en fond de parcelle ou sur la façade la moins visible de la route. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (jeux de briques de couleurs différentes, carreaux de ciment ou de

	céramique ; brique vernissée ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; mascarons...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailer les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Point de vigilance particulier : Il est assez fréquent de rencontrer des murs sur lesquels un cimentage a été effectué. En cas de ravalement, il est préconisé de retrouver un aspect compatible avec la période d'édification du bâtiment. La suppression du ciment et le retour sur briques apparaissent comme la solution idéale. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades de l'habitation : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Composition des façades des dépendances : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage agricole des dépendances (portes d'étable à deux ouvrants superposés ; porte charretière ; trappe d'accès aux combles ; porte à hauteur de charrette ; trappe d'aération en ½ lune notamment). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements les façades mal exposées et sur les pignons et façades aveugles donnant sur rue. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé.

	- Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'ils existent conserver l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type « Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 16 : Fermettes	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 34 ; 37 ; 38 ; 97 ; 141 ; 205 ; 230 ; 259 ; 265 ; 279 ; 396 ; 458 ; 476 ; 642 ; 648 ; 738 ; 741 ; 747 ; 756 ; 776 ; 867 ; 896 ; 904 ; 905 ; 922 ; 957 ; 1019 ; 1042 ; 1059 ; 1070 ; 1101 ; 1116 ; 1118 ; 1123 ; 1125 ; 1160 ; 1176 ; 1208 ; 1218 ; 1231 ; 1237 ; 1239 ; 1240 ; 1241 ; 2049 ; 2053
Description/Intérêt	Les petits ensembles agricoles bien que modifiés n'en participent pas moins à la qualité du paysage bâti d'une commune par leur bâtiments de taille différente organisés autour d'une cour, leurs matériaux et techniques de constructions anciennes (torchis, pierre, rouge barre, pignons en épis...). Ils constituent le rappel d'une activité agricole qui a longtemps dominé les campagnes.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et de conserver les éléments annexes illustrant la vocation initiale des constructions ou groupes de constructions identifiés (chartil, appentis...). - Si la nécessité de modifier certaines parties du corps de ferme se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. - En cas de désordres irréversibles entraînant la destruction d'un bâtiment, privilégier une reconstruction sur l'emplacement du bâtiment préexistant afin de conserver la bonne lisibilité de la ferme. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne pas altérer l'organisation générale de la ferme. La consultation des anciens cadastres peut parfois être utile pour trouver la localisation idéale d'un nouveau bâtiment. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Point de vigilance particulier : Beaucoup de fermes possédant un intérêt patrimonial présentent de petites altérations qui peuvent être facilement traitées. La plus fréquente est probablement la reprise partielle d'un pignon ou d'une façade à l'aide de parpaings qui restent apparents. Une solution facile pour masquer ces matériaux –théoriquement destinés à l'être– est l'application d'un enduit à la chaux ou la pose d'un bardage en bois sur ces parpaings.

PIERRE ET BRIQUE

- **Etape 1** : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs.
- **Etape 2** : Ne pas recouvrir la brique et la craie à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage.
Sur la brique et la pierre, privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (jeux de briques de couleurs différentes, carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; pierre millésimées...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques ou pierres de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes.
- **Point de vigilance particulier** : Il est assez fréquent de rencontrer des murs sur lesquels un cimentage a été effectué. En cas de ravalement, il est préconisé de retrouver un aspect compatible avec la période d'édification du bâtiment. La suppression du ciment et la reconstruction de murs de briques apparaissent comme la solution idéale.
- **Point de vigilance particulier** : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux.
- **Etape 3** : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique.
- **Point de vigilance** : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.

TORCHIS

- **Etape 1** : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. Pour ce qui concerne le torchis, son caractère malléable permet d'effectuer des ajustements partiels, aussi la réfection complète ne doit être envisagée qu'en cas de désordres importants.
- **Etape 2** : Il est recommandé d'effectuer une restauration du torchis. Après avoir remplacé le lattage, apposer le torchis en réalisant des « torches » d'environ 30 cm de long et de 4 à 5 cm d'épaisseur. Enfin appliquer différentes couches de finition (enduits et badigeons) garantissant la solidité de l'ouvrage.
- **Point de vigilance particulier** : Lorsqu'un coyau réalisé sur un lattis de forme concave existe, il appartient de le restaurer à l'identique.
- **Etape 3** : Le torchis cohabite avec d'autres matériaux sur une même construction. Souvent, les pignons et espaces particulièrement exposés sont réalisés en craie ou en briques. Lorsqu'il s'agit de craie, il appartiendra de favoriser autant que possible le remplacement des pierres abîmées par des blocs taillés dans un matériau identique. Lorsqu'il s'agit de briques, il est nécessaire de ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni de modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique.

Dans le cas d'un bardage à clin :

	- Privilégier les remplacements ponctuels. Si le remplacement complet est nécessaire, il est recommandé de mener une restauration qui veillera à maintenir un chevauchement des planches identique à celui préexistant.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades de l'habitation : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Composition des façades des dépendances : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage agricole des dépendances (portes d'étable à deux ouvrants superposés ; porte charretière ; trappe d'accès aux combles ; porte à hauteur de charrette ; trappe d'aération en ½ lune notamment). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe). Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber

	hormis en cas de nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent, conserver les wambergues et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	--

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 17 : Abords des églises	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 250 ; 547 ; 597 ; 695 ; 744 ; 759 ; 768 ; 818 ; 1194
Description/Intérêt	Associée à l'image du village depuis le Moyen Age, l'église est entourée de son enclos.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives aux abords de la construction	- Eviter toute construction qui viendrait modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. - Conserver le caractère clos de l'ensemble lorsqu'il existe (mur, grille, haie). En cas de nécessité de remplacement, privilégier le remplacement à l'identique. - Au sol éviter l'ajout de matériaux ne correspondant pas à la période de l'édifice mais lorsque cela est possible (terrain pas trop pentu) privilégier les matériaux naturels de type « stabilisé ». Conserver les espaces enherbés qui participent à la qualité de l'enclos ecclésial. - Point de vigilance : préserver les tombes anciennes qui ont un intérêt architectural ou patrimonial et qui participent à la qualité de l'enclos ecclésial.
Préconisations relatives au maintien des qualités des clôtures en cas de travaux	Dans le cas d'une clôture en briques ou en craie : - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant (pvc ; ciment ; enduit projetée...) ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique ou la pierre. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs (chapeau de gendarme...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. Dans le cas d'une clôture en métal : - Favoriser l'entretien des éléments métalliques pour éviter la corrosion. En cas de nécessité, restaurer ou reproduire à l'identique. Dans le cas clôture en végétal : - Privilégier les essences locales pour la biodiversité. Dans le cas d'une clôture en plaques de béton : - Privilégier son remplacement par une clôture en briques ou une clôture végétalisée.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 18 : blockhaus isolé	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 2089
Description/Intérêt	Situé à côté du pont d'Asquin, du canal et de la voie ferrée, cet ancien abri de la Seconde Guerre mondiale est un témoin de l'occupation allemande.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à la valorisation du site	- Devenir du site : Il est recommandé de ne pas venir accolé d'autres constructions au blockhaus. - Signalisation : La pose d'une plaque de signalétique est à envisager.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. - Etape 2 : Ne pas recouvrir le béton par un autre matériau qui modifierait son aspect. - Point de vigilance particulier : traiter la corrosion sur les parties métalliques car elle fait exploser le béton.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Menuiseries : Si la nécessité de poser une porte se fait jour, opter pour une porte en adéquation avec les caractéristiques du site. Prendre modèle sur les ouvertures choisies pour d'autres sites d'architecture similaire peut être une solution.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Ne pas modifier la forme de la toiture, ni sa hauteur. - Couverture : Privilégier le recimentage de la partie supérieure pour éviter les infiltrations ainsi que la pose d'un goudron.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 19 : Coopérative agricoles Arques	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 58
Description/Intérêt	Le bâtiment de la coopérative agricole d'Arques est une belle construction traditionnelle de style classique de la seconde moitié du XIXe siècle constituée de 10 travées et qui marque le paysage urbain.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. La logique voudrait ici que les extensions se poursuivent en front à rue. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (frise et cordons de briques...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance particulier : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. - Point de vigilance particulier : Conserver le bandeau « Coopérative agricole de la vallée de l'Aa ».

Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades : Veiller à la préservation des travées visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés en briques). Veiller à la préservation de l'ouverture centrale reflétant l'usage agricole du bâtiment. - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition actuelle, limiter le percement de nouvelles baies aux emplacements d'anciennes baies actuellement bouchées. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation de la porte centrale en métal. - Protection intempéries : réinstaller les volets en bois si cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (croupe) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber. - Ouverture : Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : conserver les chéneaux. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 20 : Ancienne école de Wizernes	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 1991
Description/Intérêt	L'ancienne école des filles de Wizernes a été édifée avant la Première Guerre mondiale. Malgré le recouvrement de ses façades par des enduits, elle possède toujours un intérêt patrimonial. Elle est en effet la dernière infrastructure municipale antérieure à la Reconstruction à être toujours debout.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et de conserver les éléments annexes illustrant la vocation initiale des constructions ou groupes de constructions identifiés (préaux...). - Si la nécessité de modifier certaines parties de l'école se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. - En cas de désordres irréversibles entraînant la destruction d'un bâtiment, privilégier une reconstruction assurant la clôture de la cour et reprenant autant que possible les volumes. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du corps de bâtiments existant depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier la forme et les dimensions des baies existantes. - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur la façade principale visible côté voie. Sur les autres façades, si la nécessité d'effectuer de nouveaux percements se fait jour, s'inspirer des formes de baies déjà présentes en front à rue. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment.

Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures (bâtière ; croupe ; à brisis) ni leur hauteur. - Couverture : Conserver tuiles de couleur orangée. - Ouverture : Permettre la restauration des lucarnes jadis présentes sur le bâtiment en fond de cour. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : conserver les débords de toiture, les pans coupés et brisis. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée.
---------------------------------------	---

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 21 : Ancienne manufacture de dentelles et broderies –Blendecques-.	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 217
Description/Intérêt	Cet ensemble correspond à une ancienne manufacture de dentelles et broderies. La qualité de l'ensemble est à souligner. Intégralement en briques jaunes, il est composé d'un premier bâtiment apignonné contre la voie, d'un second possédant un pignon en « jaune-barre » et d'un logis surmonté d'un toit à brisis recouvert en ardoise.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel, à savoir la dépendance charretière en bordure de voie, le pavillon en milieu de parcelle et le logis en fond de cour. Il en est de même pour le mur de clôture bordant la voie. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception de l'ensemble identifié depuis la voie publique. Il est impératif de ne pas porter atteinte au caractère clos de l'ensemble. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	PIERRE ET BRIQUE - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique et la craie à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Sur la brique et la pierre, privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (pilastres ; linteaux à clé ; cordon de craie...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques ou pierres de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. Point de vigilance : Un soin spécifique doit souvent être apporté au pignon sur la voie. Les différents matériaux issus de reprises anciennes sont à conserver. Un badigeon à la chaux de couleur ocre peut être une option pour harmoniser et protéger l'ensemble.

	Point de vigilance : Pour ce qui concerne spécifiquement le mur de clôture, la suppression des parpaings et la repose de briques jaunes est préconisée. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades de l'habitation : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Composition des façades des dépendances : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage des dépendances (baies cintrées pouvant être restituées grâce au modèle existant). - Création et modification des baies : Pour ce qui concerne spécifiquement la dépendance en bordure de voie, ne pas effectuer de nouveaux percements sur le pignon contre la voie et sur la façade sud. En revanche, sur ladite façade, il est envisageable de restituer les grandes ouvertures cintrées sur les deux travées actuellement soutenues par un madrier de bois. Pour les autres bâtiments, il est recommandé de ne pas perturber le rythme de la composition de la façade. Pour ce faire, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe). Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.

Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures (bâtière ; croupe ; à brisis) ni leur hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Dans le cas d'une toiture en ardoise (fond de cour), favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Conserver à l'identique les lucarnes en bois ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Conserver les wambergues et débords de toiture. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	--

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 22 : Habitat groupé	
Bâtiments repérés au plan de zonage	75 ; 101 ; 170 ; 176 ; 190 ; 233 ; 233 ; 410 ; 680 ; 713 ; 802 ; 1155 ; 1599 ; 2001 ; 2029 ;
Description/Intérêt	Les dernières décennies du XIXe siècle ont vu l'émergence des premiers habitats groupés en dehors de la ville de Saint-Omer. Il s'agit très fréquemment de logements semi-mitoyens en briques rouges mais plusieurs petites cités en bandes comprenant deux ou trois logements existent également. Ces ensembles sont dépositaires d'un intérêt patrimonial non négligeable. Elles constituent autant de petites séquences bâties dont il convient d'assurer, ou de renforcer, la cohérence.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	- Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne pas modifier la perception de la séquence depuis la voie publique. Dans le cas de constructions apignonées, il convient de ne pas construire une extension perpendiculaire à la façade principale mais plutôt de la placer dans le prolongement des constructions existantes ou sur la façade arrière. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté. - Point de vigilance particulier : Dans le choix de la forme et des matériaux composant le volume ajouté, il convient de prendre en compte l'impact de ce dernier sur l'ensemble de la séquence.
Préconisations relatives au maintien des qualités des maçonneries en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres, d'identifier d'éventuelles finitions spécifiques (joints tirés au fer ; joints rubannés ; joints dagués...) et les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans la brique. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique jaune ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; mascarons...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certaines briques, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance : L'aspect des façades est toujours l'élément essentiel assurant la cohérence d'une petite séquence de logements. Aussi dans le cas d'un ravalement est-il important de bien veiller à maintenir une même allure générale des façades des différents logements. Lorsque celles-ci sont en briques rouges, il est donc particulièrement utile de conserver

	ce matériau apparent et sans peinture. En revanche si une partie de la façade en briques a été masquée, le ravalement peut avoir comme objectif de rendre de nouveau la brique apparente et ainsi de restaurer la cohérence de l'ensemble. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition de la façade : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ou 3 vantaux plus hautes que larges) et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition des façades, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes. Il est important de ménager au maximum la symétrie des façades composant un même ensemble. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement doit être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives à la toiture	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis dans le cas de la nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb ou d'une toiture à brisis couvert d'ardoise et de terrasson couvert de pannes. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique.

	- Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent conserver les wambergues, chéneaux et débords de toiture (cache-moineaux, égout retroussés...) - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	--

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 23 : Habitat remarquable	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 180 ; 488 ; 500 ; 590 ; 613 ; 682 ; 716 ; 718 ; 827 ; 1138 ; 1204 ; 1213 ; 1224 ; 1473 ; 1474 ; 1475
Description/Intérêt	Edifiées dans la seconde moitié du XIXe ou la première moitié du XXe siècle, ces grandes demeures en brique se distinguent par leurs volumes, leur qualité et les détails architecturaux qui ornent leurs façades. La présence d'un étage est généralisée et souvent ce demeures conservent une clôture particulière.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et de conserver les éléments de clôture présentant un intérêt historique ou architectural (porche, appentis...). - Il est recommandé de conserver les volumes spécifiques type bow window qui font partie intégrante de l'architecture de la demeure. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. Il est impératif de ne pas porter atteinte au caractère clos de l'ensemble. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Point de vigilance particulier : veiller au maintien des éléments décoratifs (jeux de briques de couleur, frises, cordons...) - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (jeux de briques de couleurs différentes, carreaux de ciment ou de céramique ; brique vernissée ; brique silico-calcaire ; frise de briques en gouttes ; pierre millésimées...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes.

	Point de vigilance particulier : Dans le cas d'une façade ayant bénéficié d'un enduit en simili pierre, il importe de ne pas décaper ce dernier et de le restaurer. - Point de vigilance particulier : veiller au maintien des éléments décoratifs (jeux de briques de couleur, frises, cordons...) - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. - Point de vigilance : veiller à conserver, lorsqu'il existe, le mur ou la grille de clôture. Pour les murs, utiliser les mêmes techniques de restauration que pour la demeure.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades de l'habitation : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés ou droits réalisés à l'aide de différents types de briques). - Composition des façades des dépendances : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage des dépendances (porte cochère). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur la façade principale. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; à brisis) ni sa hauteur.

	- Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou ardoises d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Dans le cas d'une toiture en ardoise, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Lorsqu'elles existent, conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Lorsqu'ils existent, conserver les débords de toiture (cache-moineaux, corbeaux...) et les chéneaux. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	---

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 24 : monument commémoratif Blendecques	
Bâtiment repéré au plan de zonage	N° 245
Description/Intérêt	Ce monument a été érigé par la commune de Blendecques en hommage aux Polonais qui libérèrent la ville en 1944.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à la conservation du monument	- Si la nécessité de faire des travaux sur le monument se fait jour, il est recommandé que lesdits travaux prennent la forme d'une restauration. Un marbre analogue à celui présent actuellement devra être utilisé pour remplacer les éventuelles parties défectueuses et plutôt que d'apposer une nouvelle plaque, on redessinera le lettrage actuel.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 25 : Vestiges	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 687 ; 1031 ; 1378 ; 1562 ;
Description/Intérêt	Sous le vocable « vestiges » sont regroupés des sites où subsistent les ruines de constructions ayant joué un rôle dans la vie des communautés d'habitants du territoire. Outre les derniers éléments du château de Grand-Bois, on retrouve les restes du moulin de l'Aile, de celui du Gandspette et ceux d'une autre infrastructure d'exhaure.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives aux abords de la construction	- Eviter toute construction qui viendrait modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique.
Préconisations à la conservation des sites	- Structures : Veiller à l'entretien des maçonneries existantes et éviter leur enfrichement. Si des structures annexes perdurent (mécanisme...), les conserver.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 26 : Site de Batavia	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 11
Description/Intérêt	L'ensemble désigné par le toponyme Batavia regroupe un château édifié durant la seconde moitié du XIXe siècle, une ancienne remise à carrosses et l'ancienne ferme liée audit château. Il s'agit d'un ensemble à l'architecture de qualité et il fait partie d'un groupe de sites similaires bien identifiable sur Longuenesse, Arques, Saint-Martin-au-Laërt et Blendecques.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume sur l'un des bâtiments composant l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel. - Si la nécessité de modifier certaines parties du corps de ferme ou de la remise à carrosses se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne pas modifier la perception des bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres, d'identifier les éléments décoratifs et une éventuelle finition spécifique (joints dagués...). - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (frise et cordons de briques...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes.

	Point de vigilance particulier : Veiller au maintien et à la restauration de l'ensemble des modénatures de craie présentes sur les façades du château. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance particulier : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades : Pour ce qui concerne spécifiquement la façade principale du château, veiller à la préservation des travées visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de conserver les baies actuelles dans leur forme et leurs dimensions et de ne pas créer de nouvelles ouvertures. Pour ce qui concerne spécifiquement l'ancienne ferme, veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage agricole du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes et des balcons. - Création et modification des baies de l'ancienne remise à carrosses et de l'ancienne ferme : Si un changement d'usage impose de revoir les ouvertures des façades de l'ancienne remise à carrosses ou celles de l'ancienne ferme, il convient d'éviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Si de nouveaux percements doivent être effectués, ces derniers doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales de l'ensemble identifié. Ces derniers peuvent, par exemple, être réalisés à l'emplacement de baies actuellement bouchées. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique).
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures ni leur hauteur. - Couverture : En cas de nécessité de changer la couverture, privilégier un remplacement à l'identique (ardoise et zinc pour le château / pannes pour les anciennes remises à carrosses et l'ancienne ferme). - Ouverture : Conserver à l'identique les lucarnes en pierre ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type « Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : Conserver les chéneaux, lambrequins et égouts retroussés. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 27 : Château de la Recousse	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 1229
Description/Intérêt	Cet ensemble patrimonial est un des plus remarquables du pays de Saint-Omer. Il est composé d'une habitation à étage surmontée d'un toit à croupes recouvert en ardoise et d'un long corps de dépendances en craie au milieu duquel trône un colombier millésimé. Deux lanternes des morts complètent cet ensemble clos par un mur de craie implanté contre la voie.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume sur l'un des bâtiments composant l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et les structures annexes (colombier ; lanternes des morts et mur de craie entourant la propriété). AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, planter le nouveau volume de manière à ne pas modifier la perception des bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural depuis la voie publique. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs ; - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (frise et cordons de briques...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. Pour ce qui concerne spécifiquement les parties en craie, ne pas les recouvrir à l'aide d'un matériau non respirant (bardage PVC, cimentage, enduit projeté...) et favoriser le remplacement des parties défectueuses par des blocs taillés dans un matériau d'apparence identique. Veiller à la bonne conservation des éléments décoratifs de la façade (corniche moulurée ; pilastres ; cartouche millésimé...) et recouvrir les maçonneries d'un lait de chaux. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux.

	- Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance particulier : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades : Pour ce qui concerne spécifiquement la façade principale de l'habitation, veiller à la préservation des travées visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de conserver les baies actuelles dans leur forme et leurs dimensions et de ne pas créer de nouvelles ouvertures. Pour ce qui concerne spécifiquement le corps de dépendances, veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage agricole du bâtiment. A ce titre, le maintien de l'ouverture charretière cintrée et celle du colombier sont particulièrement nécessaires. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes et des balcons. - Création et modification des baies du corps de dépendances: Si un changement d'usage impose de revoir les ouvertures des façades du corps de dépendances, il convient d'aboutir à une nouvelle composition en accord avec l'architecture d'origine du corps de bâtiments. A ce titre, si de nouveaux percements doivent être effectués, ces derniers doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales de l'ensemble identifié. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique).
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures ni leur hauteur. - Couverture : En cas de nécessité de changer la couverture, privilégier un remplacement à l'identique (ardoise et zinc pour le château / pannes pour les anciennes remises à carrosses et l'ancienne ferme). - Ouverture : Si la nécessité de créer des ouvertures dans la toiture se fait jour, opter pour des lucarnes en accord avec l'architecture du corps de bâtiments identifié. - Protections : Conserver les égouts retroussés. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 28 : Moulin de Zouafques	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 1242
Description/Intérêt	Le moulin de Zouafques est constitué de l'ancien atelier de fabrication, d'une dépendance accolée audit atelier et des vestiges d'un vannage. L'ensemble constitue un remarquable témoignage des infrastructures molinologiques antérieures à la Révolution industrielle.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume sur l'un des bâtiments composant l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et les structures annexes (vestiges vannages). AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne pas altérer les qualités de l'ensemble identifié. A ce titre, il est particulièrement recommandé de ne pas construire d'extension contre la façade principale de l'atelier et contre celle de la dépendance. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique et la craie à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade. Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. Pour ce qui concerne spécifiquement les parties en craie, ne pas les recouvrir à l'aide d'un matériau non respirant (bardage PVC, cimentage, enduit projeté...) et favoriser le remplacement des parties défectueuses par des blocs taillés dans un matériau d'apparence identique. Veiller à la bonne conservation des éléments décoratifs de la façade (corniche de craie ; chaînage d'angle ; cartouche millésimé...) et recouvrir les maçonneries d'un lait de chaux.

	- Point de vigilance particulier : Avant le rejointolement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointolement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance particulier : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades : Pour ce qui concerne spécifiquement la façade principale de l'atelier, veiller à la préservation de l'organisation en trois travées. Pour ce faire, il est recommandé de conserver les baies actuelles dans leur forme et leurs dimensions et de ne pas créer de nouvelles ouvertures. Il en est de même pour la façade de l'ancienne dépendance. Pour ce qui concerne le pignon contre la voie d'eau, il est recommandé de ne pas effectuer de nouveaux percements. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des carreaux à petits bois. - Création et modification des baies de l'ancienne dépendance (reconvertie en habitation) : Si un changement d'usage impose de revoir les ouvertures des façades du corps de dépendances, il convient d'aboutir à une nouvelle composition en accord avec l'architecture d'origine du corps de bâtiments. A ce titre, si de nouveaux percements doivent être effectués, ces derniers doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales de l'ensemble identifié. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique).
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures ni leur hauteur. - Couverture : En cas de nécessité de changer la couverture, privilégier un remplacement à l'identique. - Ouverture : Conserver les lucarnes actuelles ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité de créer des ouvertures dans la toiture se fait jour, opter pour des lucarnes en accord avec l'architecture du corps de bâtiments identifié. - Protections : Conserver les égouts retroussés et les wambergues. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 29 : Brasserie de Zouafques	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 1245
Description/Intérêt	L'ancienne brasserie de Zouafques est probablement l'un des plus beaux ensembles brassicoles du pays d'Art et d'Histoire. Alors qu'habituellement ce type d'infrastructure industrielle a subi de nombreuses altérations, la brasserie de Zouafques a conservé une très grande partie de ses bâtiments. Toujours organisé autour d'une cour close, l'ensemble possède ses ateliers de production, des dépendances et le logement patronal surmonté d'un toit en ardoise est bien identifiable.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume sur l'un des bâtiments composant l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et les structures annexes. - Si la nécessité de modifier certaines parties du corps de bâtiments se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. - En cas de désordres irréversibles entraînant la destruction d'un bâtiment, privilégier une reconstruction assurant la clôture de la cour et reprenant autant que possible les volumes. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne pas altérer les qualités de l'ensemble identifié. Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique et la craie à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade. Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes.

	Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiment, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointoiment doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance particulier : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades de l'habitation : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux cintrés en briques). - Composition des façades des dépendances : Veiller à la préservation des ouvertures reflétant l'usage agricole des dépendances (portes d'étable à deux ouvrants superposés ; porte charretière ; trappe d'accès aux combles ...). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade du corps de logis, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique). En cas de changement de destination des dépendances, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. Pour ce qui concerne spécifiquement les portes, veiller à la conservation des parties en fer forgé. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois lorsqu'ils existent ou les réinstaller lorsque cela est possible. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe). Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme des toitures ni leur hauteur. - Couverture : En cas de nécessité de changer la couverture, privilégier un remplacement à l'identique (pannes pour les dépendances ; ardoise pour le logis)

	- Ouverture : Conserver les lucarnes actuelles ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité de créer des ouvertures dans la toiture se fait jour, opter pour des lucarnes en accord avec l'architecture du corps de bâtiments identifié. - Protections : Conserver les égouts retroussés. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons.
--	--

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 30 : Usine électrique de Longuenesse	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 411
Description/Intérêt	L'usine électrique de Longuenesse est une construction industrielle de qualité réalisée au début du XXe siècle. Ayant permis l'électrification de Saint-Omer, ce bâtiment est dépositaire d'un intérêt historique.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'ajout d'un volume sur l'un des bâtiments composant l'ensemble identifié	AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne pas altérer les qualités de l'ensemble identifié. Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	- Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique et la craie à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade. Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Point de vigilance particulier : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries	- Composition des façades : Il est recommandé de conserver l'intégralité de la composition actuelle de la façade ouest. Cette dernière illustre encore parfaitement l'usage industriel d'origine du bâtiment. - Création et modification des baies : Comme évoqué ci-dessus, il est recommandé de ne pas modifier la composition de la façade ouest. Pour ce qui concerne le pignon nord, si un changement d'usage impose de revoir ses ouvertures, il convient d'aboutir à une nouvelle composition en accord avec l'architecture d'origine du bâtiment. A ce titre, si de nouveaux percements doivent être effectués, ces derniers doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la

	création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle, plastique).
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture, ni sa hauteur. - Couverture : En cas de nécessité de changer la couverture, privilégier un remplacement à l'identique. - Ouverture : Si la nécessité de créer des ouvertures dans la toiture se fait jour, opter pour des lucarnes en accord avec l'architecture du bâtiment identifié.

PLUi Pôle territorial de Longuenesse – Fiche de préconisations pour le patrimoine architectural relevé au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme	
Fiche n° 31 : Château / moulinage du Plouy	
Bâtiments repérés au plan de zonage	N° 1162
Description/Intérêt	Cet ensemble témoigne de l'installation à partir du XIXe siècle d'unités de production de soie à l'extrémité de l'Audomarois proche du Calaisis. Si une partie de l'usine a été réédifiée après la Seconde Guerre mondiale, elle n'en constitue pas moins un ensemble cohérent comprenant infrastructures de production cheminée et logements ouvriers. Sur la parcelle voisine, un château et une conciergerie sont présentes.
Dispositions réglementaires	- Permis de démolir.
Préconisations relatives à l'organisation des volumes et à l'ajout d'un volume à l'ensemble identifié	ORGANISATION DES VOLUMES - Il est recommandé de conserver l'intégrité des bâtiments présentant un intérêt historique, architectural ou culturel et les éléments annexes illustrant la vocation initiale des constructions ou groupes de constructions identifiés. - Point de vigilance particulier : Veiller à conserver la cheminée millésimée 1902 et la forme haute du bâtiment au sud-est de la cheminée. - Si la nécessité de modifier certaines parties du corps de bâtiments se fait jour, il est recommandé de conserver les différences de hauteur entre les bâtiments car celles-ci illustrent souvent l'utilisation d'origine desdits bâtiments. AJOUT D'UN VOLUME - Emplacement : Autant que possible, implanter le nouveau volume de manière à ne modifier la perception du bâtiment existant depuis la voie publique. Il est impératif de ne pas porter atteinte au caractère de l'ensemble, l'étude des plans anciens peut parfois être utile pour trouver la localisation idéale d'un nouveau bâtiment. - Forme : Opter pour la simplicité et maintenir une différence de taille entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. - Matériaux et ouvertures : S'inspirer de l'architecture du bâtiment existant (même matériau pour les façades et la couverture) et traiter les ouvertures de manière à maintenir une certaine cohérence entre le bâtiment principal et l'extension (baies de même forme) / Opter pour une nette distinction entre les deux constructions en élaborant une extension contemporaine. Dans ce dernier cas, il est recommandé de ne pas utiliser de matériaux d'imitation (plaquettes de fausses briques, carrelage, bardage pvc) et d'enduit projeté.
Préconisations relatives au maintien des qualités des façades en cas de travaux	BATIMENTS DE PRODUCTION - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la

	bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (jeux de briques et béton jeux de briques, corniches, cordons, pilastres...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. LOGEMENTS OUVRIERS - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (corniches, ressauts d'angle, arcs en briques...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique. - Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. CHATEAU - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres et d'identifier les éléments décoratifs. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la brique ou la pierre à l'aide d'un matériau non respirant ni modifier l'appareillage. Sur la brique et la pierre, privilégier les techniques du type « micro gommage » pour nettoyer la façade et effectuer un rejointoiement avec un mortier à base de chaux afin de ne pas enfermer l'humidité dans le matériau. Durant cette phase, être particulièrement attentif à la bonne conservation ou à la restauration des éléments décoratifs de la façade (corniches, cordons, chainages d'angle...). Si le ravalement nécessite le remplacement de certains matériaux, utiliser des briques ou pierres de même taille, de même texture et de même couleur que les anciennes. - Point de vigilance particulier : Avant le rejointoiement, il est impératif de dégarnir les joints manuellement et non à la meuleuse pour ne pas retailler les briques ou pierres. Le rejointoiement doit avoir une épaisseur similaire aux joints initiaux. - Etape 3 : Si durant la phase de diagnostic une finition spécifique a été relevée, la restaurer à l'identique.
--	---

	- Point de vigilance : Si une contrainte technique impose de peindre la façade ou de la badigeonner, opter pour une peinture à l'eau ou un badigeon à la chaux. - Point de vigilance : conserver la structure particulière des murs de la tourelle : briques et pierres en rez-de-chaussée et faux colombage à l'étage. CONCIERGERIE - Etape 1 : Etablir un diagnostic permettant de cerner les désordres. - Etape 2 : Ne pas recouvrir la craie à l'aide d'un matériau non respirant (bardage PVC, cimentage, enduit projeté...) et favoriser le remplacement des parties défectueuses par des blocs taillés dans un matériau d'apparence identique. - Point de vigilance particulier : Veiller à la bonne conservation des éléments décoratifs de la façade (corniche moulurée...). - Etape 3 : Recouvrir les maçonneries d'un lait de chaux protecteur.
Préconisations relatives aux baies et aux menuiseries des bâtiments de production	- Composition des façades des bâtiments de production : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les différents types de linteaux et les encadrements décoratifs. (ouverture plutôt verticales sur les bâtiments au N-O et horizontales sur le bâtiment en front à rue au S-E) - Composition des façades des logements ouvriers : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux en berceau et encadrements décoratifs. (baies très cintrées à 2 ouvrants et portes à petit bois) - Composition des façades du logement patronal : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes et de conserver les linteaux et encadrements décoratifs (linteaux très légèrement cintrés fermés d'une clé géométrique). - Composition des façades de la conciergerie : Veiller à la préservation de l'équilibre des façades visibles depuis la voie. Pour ce faire, hormis en cas de suppression de désordres architecturaux, il est recommandé de ne pas modifier le gabarit des baies existantes (baies à 2 ouvrants plus hautes que larges, à petits bois et à encadrement de bois mouluré). - Création et modification des baies : Eviter les nouveaux percements sur les pignons et les façades mal exposées. Pour ne pas perturber le rythme de la composition de la façade, réaliser des baies de forme et de dimensions identiques à celles préexistantes hormis en cas de suppression de désordres architecturaux. En cas de nécessité de créer une baie, le percement au niveau d'une ancienne ouverture actuellement bouchée doit être privilégié. Ne jamais réduire les dimensions d'une baie pour implanter une menuiserie standard. Si la nécessité de boucher partiellement ou totalement une baie (cas de la transformation d'une porte en fenêtre ou de suppression d'une fenêtre) se fait jour, la trace de l'ancien percement peut être conservée par la création d'un nouveau mur légèrement en retrait du mur existant. Ce dernier devra être réalisé à l'aide d'un matériau identique à celui employé pour le reste de la façade, le linteau et l'encadrement devront être conservés (il convient d'éviter les comblements à l'aide de matériaux incompatibles avec l'architecture d'origine (parpaing, tôle,

	plastique). En cas de changement de destination, les nouveaux percements doivent être compatibles avec les caractéristiques historiques et architecturales du bâtiment. - Menuiseries : Favoriser la restauration des portes et fenêtres en bois plutôt qu'un remplacement. Si la nécessité d'effectuer des remplacements se fait jour, opter pour des menuiseries en bois conservant des parties moulurées et des carreaux à petits bois et épousant complètement le cintrage de la baie. Veiller au maintien des impostes. - Protection intempéries : Conserver les volets en bois sur la conciergerie. Privilégier la pose de volets composés de planches verticales reliées entre elles par des petites traverses horizontales (sans écharpe). Si la nécessité d'installer un volet roulant se fait jour, implanter les coffres à l'intérieur du bâtiment. Si cela est impossible, cacher les coffres à l'aide d'un lambrequin en bois.
Préconisations relatives aux toitures	- Forme : Si d'importants travaux de toiture sont à effectuer, veiller à ce que ceux-ci prennent la forme d'un projet de restauration. Ne pas modifier la forme de la toiture (bâtière ; croupe ; sheds ; tourelle) ni sa hauteur. - Couverture : Favoriser du mieux possible la repose des tuiles ou pannes d'origine. S'il s'avère impossible de réemployer les tuiles ou pannes d'origine, opter pour un matériau d'aspect identique et de couleur orangée. Les pannes « S », toujours commercialisées aujourd'hui peuvent être un choix judicieux. Les tuiles ou pannes d'une autre couleur sont à prohiber hormis en cas de nécessité de remplacer une ancienne couverture composée de tuiles au minium de plomb. Dans le cas d'une toiture en ardoise ou en zinc, favoriser un remplacement à l'identique. - Point de vigilance particulier : Conserver tous les éléments décoratifs de la couverture (faîtières festonnées ; épi de faitage...) - Ouverture : Sur le logis patronal et la conciergerie conserver à l'identique les lucarnes en bois (capucine, pendante, à croupe...) ou les restaurer à l'identique. Si la nécessité d'installer des lucarnes type «Velux » se fait jour, favoriser l'implantation de ces dernières sur le versant arrière. Si impossibilité technique, installer des tabatières de petites dimensions dites « patrimoine ». - Protections : sur la conciergerie, conserver les wambergues. Sur le logement patronal, les logements ouvriers conserver les débords de toiture avec corbeaux et cache-moineaux. Sur le logement patronal conserver les chéneaux. - Point de vigilance particulier : Conserver les souches de cheminée et les mitrons ainsi que les détails de la tourelle du logement patronal.